

Tout conducteur d'une grue auxiliaire de chargement doit bénéficier au préalable d'une formation adéquate, dont le contenu et la durée doivent être adaptés à la complexité du travail et de l'engin utilisé. La conduite d'une grue auxiliaire de chargement est en outre réservée aux travailleurs qui sont titulaires d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur. L'employeur est responsable des modalités de la formation et de l'évaluation théorique et pratique sanctionnant la formation, sur la base desquelles sera fondée la délivrance de l'autorisation de conduite.

Afin de satisfaire à cette obligation d'évaluation, la CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie) a élaboré un dispositif basé sur des **recommandations** : le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité**, ou « CACES® ». Le CACES® n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle. Le CACES® est un examen qui valide les connaissances théoriques et le savoir-faire d'un salarié pour la conduite d'engins spécifiques. Il n'est pas obligatoire, mais constitue un « bon moyen » pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique du conducteur pour la conduite en sécurité de l'engin considéré.

La recommandation R490 de la CNAM concerne spécifiquement les grues auxiliaires de chargement.

Formations inscrites au Répertoire Spécifique de France Compétences sous les numéros suivants :

- Code(s) NSF : 311u : conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage
- Formacode(s) :
 - 31709 : Grue auxiliaire ;
 - 31795 : Sécurité manutention.
- Codes de la fiche RS :
 - Catégorie 1 : RS6997 : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) – Recommandation 490 : grues de chargement.
- Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (INRS – SIRET : 77567145600082) ;

Objectif(s) de l'action de formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité ds grues auxiliaires de chargement ;
- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques conformément à la recommandation CACES® R490 ;
- Obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) d'une grue auxiliaire de chargement (R490).

Objectif(s) pédagogique(s) de l'action de formation :

A l'issue de l'action de formation, le bénéficiaire devra être capable de :

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une grue de chargement ;
2. Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité ;
3. Réaliser les manœuvres d'une grue de chargement en respectant les règles de sécurité ;
4. Réaliser les manœuvres d'une grue de chargement à l'aide d'une télécommande en respectant les règles de sécurité (optionnel) ;
5. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnement ou anomalies de la grue de chargement (câbles de levage, assemblages, structure) pour en rendre compte.

	Programme de formation CACES® R490 : Grues auxiliaires de chargement. <u>Formation préparatoire et Examen du CACES® 490.</u>	
---	--	--

Public visé de l'action de formation : Salariés amenés à utiliser des grues auxiliaires de chargement dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Prérequis du bénéficiaire de l'action de formation :

- Maîtriser les savoirs de base et la langue Française (lecture, écriture, calcul...) ;
- Avoir plus de 18ans ;
- Avoir été jugé « Apte » à la conduite de l'engin considéré par le médecin du Travail (la vérification de cette aptitude doit être faite par l'employeur) ;
- Le bénéficiaire devra se présenter à la formation avec sa pièce d'identité, sa carte vitale (ou son attestation d'Assurance Maladie sur laquelle figure son numéro de Sécurité Sociale) et les Equipements de Protection Individuels (EPI) mentionnés dans la convocation à l'action de formation.

Analyse des besoins / Modalités de sélection des bénéficiaires :

- Le programme de cette action de formation ainsi que les conditions de tests CACES® sont imposés par les règles de certification. Ils sont donc non adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire et / ou de son employeur. Seule la durée de la formation pratique peut être adaptée au niveau et à l'expérience du bénéficiaire de l'action de formation. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires ;
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.
- Les bénéficiaires de l'action de formation sont sélectionnés, selon les Prérequis énoncés ci-dessus, par le commanditaire de l'action de formation.

Justifications de l'action de formation :

- Recommandation : CNAMTS R490 ;
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail ;
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail ;
- Equipements de travail : Articles R4323-1 à R4323-4 du Code du Travail.
- Levage : Articles R4323-29 à R4323-49 du Code du Travail.

Durée de l'action de formation :

- 14 heures sur 2 jours en recyclage / 21 heures sur 3 jours en initial ;
- La durée de la formation pratique pourra être adapté en fonction du niveau initial et de l'expérience des bénéficiaires de l'action de formation.

Modalités pédagogiques de l'action de formation : Action de formation en présentiel.

	Programme de formation CACES® R490 : Grues auxiliaires de chargement. <u>Formation préparatoire et Examen du</u> <u>CACES® 490.</u>	
---	--	--

Période de l'action de formation : A définir selon les disponibilités sur les plannings de formation.

Le certificat CACES® R490 est valable 5 ans. A l'issue de cette période de validité, le bénéficiaire devra suivre une formation recyclage et repasser l'examen CACES®.

Lieu de l'action de formation : CAFCES FORMA PRO : 10 rue du maître du monde 80440, Glisy.

Nombre de participants par session :

- Une session de formation théorique doit être composée d'un maximum de 12 bénéficiaires ;
- Le nombre de bénéficiaires maximum en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et du nombre de formateurs et testeurs CACES® affectés à la session.

Moyens d'encadrement de l'action de formation :

- Formation dispensée par des formateurs et testeurs CACES® R490 experts qualifiés et compétents en conduite de grues auxiliaires de chargement ;
- Tests réalisés par des testeurs certifiés CACES® R490 par un OTC (Organisme Testeur CACES®)

Méthodes pédagogiques de l'action de formation : Méthodes actives adaptées à la formation des adultes (expositives, démonstratives et expérientielles)

Moyens pédagogiques de l'action de formation :

- Séances de formation en présentiel en salle ;
- Dossier technique remis aux bénéficiaires de l'action de formation ;
- Etude de cas concrets et exposés théoriques ;
- Séances de formation pratique en présentiel sur une plateforme dédiée à l'engin considéré ;
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

	Programme de formation CACES® R490 : Grues auxiliaires de chargement. <u>Formation préparatoire et Examen du CACES® 490.</u>	
---	--	--

Moyens matériels de l'action de formation :

Les équipements ci-dessous seront obligatoirement à disposition du formateur pendant toute la durée de la formation et seront utilisés dans le cadre d'exercices :

- Pour la formation théorique : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour la formation pratique : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R490 (aucune dérogation n'est permise par le référentiel)
- Les engins utilisés doivent être obligatoirement :
 - D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque du constructeur ;
 - D'un rapport de Vérification Générale Périodique (VGP) sans anomalie ayant une incidence sur leur utilisation en sécurité, daté de moins de 6 mois ou 1an suivant l'engin considéré ;
 - D'un manuel d'utilisation rédigé en langue Française ;
 - D'un carnet de maintenance à jour.
- En cas de formation et test dans nos locaux, ces moyens sont à notre charge.

Le formateur CAFCES FORMA PRO utilisera un vidéo projecteur, un tableau blanc (ou tableau papier) dans une salle adaptée et dédiée à l'action de formation. Cette salle devra être équipée d'un réseau WIFI si l'utilisation de tablettes est nécessaire au bon déroulement de la formation. Des supports de formation et des vidéos seront projetés pour illustrer les différents modules et chapitres de la formation.

Evaluation des acquis de l'action de formation :

- Une évaluation formative (en cours de formation) ;
- Une évaluation sommative dans les conditions définies par la recommandation CACES® R490 et la CNAMTS est réalisée en fin de formation par un testeur CACES® (différent du formateur) en 2 temps distincts :
 - Test CACES® théorique au travers d'un questionnaire intégrant les questions fondamentales définies par la recommandation CACES® R490 ;
 - Test CACES® pratique au travers d'exercices pratiques intégrant les critères de réussites définies par la recommandation CACES® R490.

Evaluation de l'action de formation :

- Une évaluation à chaud du niveau de satisfaction immédiat des bénéficiaires de l'action de formation ;
- Une évaluation à froid peut être conduite si prévue à la convention de formation.

Documents délivrés à la suite de l'action de formation :

- Attestation de présence individuelle (feuille d'émargement) ;
- Attestation de fin de formation remise au bénéficiaire à la fin de la formation ;
- Certificat de réalisation individuel ;
- Certificat CACES® R490 (si réussite aux tests CACES®) permettant à l'employeur de décider ou non de délivrer une autorisation de conduite à son collaborateur.

Délais d'accès à l'action de formation : De 1 jour à 4 semaines maximum.

	Programme de formation CACES® R490 : Grues auxiliaires de chargement. <u>Formation préparatoire et Examen du CACES® 490.</u>	
---	--	--

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : S'adresser directement au référent handicap Sébastien WALLET
(direction@cafces.fr)

Conditions Générales de Vente : Communiquées avec l'offre tarifaire.

Formation dispensée en langue française.

Programme détaillé de l'action de formation :

Partie théorique (Durée : De 3 heures et 30 minutes sur 1 demi-journée à 7 heures sur 1 jour en fonction de l'expérience du bénéficiaire)
:

A l'issue de la partie théorique de formation, le bénéficiaire devra être capable de :

- Citer la réglementation et les textes de la sécurité sociale :
 - Enumérer les différentes instances et organismes de prévention : inspection du travail, CRAM/CARSAT, médecine du travail, OPPBTP, contrôle technique, CHSCT ;
 - Enoncer les conditions d'utilisation d'une grue de chargement ;
 - Décrire les rôles et responsabilités du chef de chantier ou du représentant du client, du conducteur, de l'élingueur.
- Classification et technologie :
 - Citer les caractéristiques fonctionnelles et conditions d'utilisation courante ;
 - Décrire la Technologie et les fonctions des différents organes de service et de sécurité. ;
- Sécurité :
 - Citer les principaux risques liés à l'utilisation : chute de la charge, renversement, heurt ;
 - Enumérer les principaux risques liés à l'environnement ;
 - Décrire les règles de conduite, de circulation et de stationnement, signalisation de chantier temporaire ;
 - Expliquer les informations données par la plaque de charge et les conditions de stabilité ;
 - Expliquer les différents pictogrammes et panneaux de signalisation,
 - Enumérer les distances de sécurité avec les conducteurs électriques,
 - Citer les vérifications et opérations de maintenance.

	Programme de formation CACES® R490 : Grues auxiliaires de chargement. <u>Formation préparatoire et Examen du CACES® 490.</u>	
---	--	--

Partie pratique (Durée : De 3 heures et 30 minutes sur 1 demi-journée à 14 heures sur 2 jours en fonction de l'expérience du bénéficiaire) :

- Vérifier l'adéquation de la grue auxiliaire de chargement avec l'opération de levage / manutention envisagée ;
- Effectuer les prises de poste en réalisant les vérifications de sécurité d'usage ;
- Conduite et manœuvrer la grue auxiliaire de chargement lors des opérations pour lesquelles l'engin est conçu ;
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite ;
- Positionner le balisage du chantier ;
- Caler et stabiliser la grue auxiliaire de chargement ;
- Effectuer les vérifications de fin de poste et les opérations quotidiennes d'entretien et de maintenance de premier niveau de la grue auxiliaire de chargement ;
- Identifier les différents accessoires et les règles d'élingage et de levage ;
- Utiliser la grue auxiliaire de chargement à l'aide d'une télécommande.

Tests CACES® (Durée totale pour tester l'ensemble des bénéficiaires de la session de formation : 7 heures sur 1 jour) :

- Test théorique en groupe par QCM : 1 heure, tel que défini par la recommandation CACES® R490 ;
- Test pratique individuel : de 30 à 60 mins par catégorie selon la catégorie concernée, tel que défini par la recommandation CACES® R490.

Après l'obtention d'un premier CACES®, votre salarié bénéficie pendant 12 mois de la validation de la partie théorique. Cela vous offre la possibilité, dans ce délai, de faire passer un CACES® d'une autre catégorie de la même famille en se concentrant uniquement sur la partie pratique.